



Charte « Solution R.I.P.O.S.T.E. Demande d'agrément

Dans le cadre du développement du sport-santé, les clubs d'escrime qui désirent prendre en charge les femmes opérées d'un cancer du sein, y compris en cours de traitement peuvent être agréés par « SOLUTION R.I.P.O.S.T.E. ». Cet agrément est d'une durée de 1 an et renouvelable à l'issue de chaque saison sportive sur demande du club ;

Cet agrément doit permettre :

Pour les clubs : d'assurer à ce type de patientes une prise en charge adaptée du point de vue éthique, médical et sportif dans ses salles d'armes.

Pour les clubs et les maîtres d'armes : d'exercer cette nouvelle pratique dans des conditions optimales de sécurité et de transparence.

Pour les patientes et les professionnels de santé : de s'appuyer sur des professionnels du monde sportif spécialement formés en pleine connaissance de cause et en toute confiance.

Le comité d'agrément est composé de professionnels de santé et de professionnels du monde sportif experts

Les critères de cet agrément sont les suivants :

1) Le ou les maîtres des salles d'armes agréées auront suivi une formation spécifique assurée par l'IFFE ou un organisme de formation agréé.

Cette formation fait intervenir en particulier les professionnels suivants :

Chirurgiens sénologues

Médecins du sport

Oncologues

Psychologues

Infirmière de consultation d'annonce

Diététicienne

Kinésithérapeutes

Maîtres d'armes référents

Ce programme est adapté en fonction des progrès scientifiques médicaux et sportifs. Il est coordonné par le Dr Dominique Hornus-Dragne, présidente de SOLUTION R.I.P.O.S.T.E.

2) Les séances seront animées de façon exclusive par des maîtres d'armes ayant suivi la formation. Les maîtres d'armes s'engagent à suivre les recommandations du comité de pilotage (escrime sans touche pendant les mois suivant la chirurgie, travail des fondamentaux et renforcement musculaire général adapté)

- 3) Les séances seront assurées sans contrepartie financière la première année d'inscription sur les recommandations de la ligue nationale contre le cancer, eu égard aux difficultés financières rencontrées par les patientes pendant cette période. Les salles d'armes peuvent se prévaloir de cet agrément pour obtenir les financements nécessaires auprès des organismes publics et privés
- 4) Le matériel sera réservé à cette activité. Il sera choisi et entretenu dans le but d'assurer une hygiène compatible avec le risque infectieux que peut entraîner les traitements du cancer du sein
- 5) Tous les deux ans, les maîtres d'armes formés participeront à une journée de formation continue
- 6) L'activité des salles d'armes dans ce domaine sera transmise à SOLUTION R.I.P.O.S.T.E. chaque année
- 7) Toutes les patientes sont licenciées à la Fédération Française d'Escrime et assurées par cette licence. Des exceptions pourront être acceptées après aval de « SOLUTION R.I.P.O.S.T.E » sous couvert d'une assurance pour la pratique de cette activité
- 8) Les salles d'armes agréées s'efforceront de promouvoir l'évaluation des patientes. Les protocoles sont élaborés par la coordinatrice de la formation des maîtres et cette évaluation sera effectuée par des médecins et chirurgiens locaux. Des questionnaires d'autoévaluation validés par l'HAS seront systématiquement proposés aux escrimeuses quand les évaluations médicales ne seront pas possibles. Tous les résultats devront être transmis à la coordonnatrice. Cette évaluation doit permettre de mesurer les bienfaits de cette pratique et de la faire évoluer. Un registre des résultats de ces évaluations et des éventuels événements survenus sera tenu par l'organisme d'agrément. « SOLUTION R.I.P.O.S.T.E. » pourra utiliser ces résultats dans un but de communications scientifiques ou de présentations à différents publics, incluant d'éventuels financeurs, dans un respect total de l'anonymat des personnes et en accord avec les règlements de la CNIL.
- 9) Comme pour toute activité sportive dans le cadre du sport-santé, un certificat médical de non contre-indication sera demandé dès l'inscription et sera renouvelé chaque année
- 10) Tout changement de président ou de maître d'armes dans un club agréé Solution R.I.P.O.S.T.E. devra être signalé à Solution R.I.P.O.S.T.E. et un nouvel agrément sera demandé
- 11) Le nom, les marraines et le logo de « SOLUTION R.I.P.O.S.T.E. » ne pourront être utilisés qu'au sein des salles d'armes agréées et uniquement pour l'objet de cet agrément. Ils ne sont pas dissociables. Des modèles de flyers seront à la disposition des salles d'armes qui le souhaitent. Ils pourront être modifiés avec l'aval de Solution R.I.P.O.S.T.E.

Les soussignés,

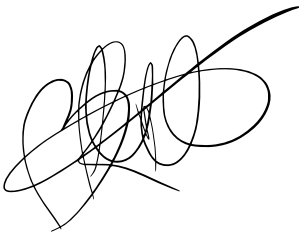
- M. **ALLOISIO SERGE** agissant en qualité de président(e) de l'association dite **LES MOUSQUETAIRES DE CORBAS** ayant son siège **HÔTEL DE VILLE DE CORBAS, PLACE JOCTEUR, 69960 CORBAS**
- M. **BLOT RÉMI**, maitre d'armes exerçant au sein de cette même association,

Lecture faite de la charte ci-annexée, relative à la prise en charge adaptée dans les salles d'armes de volontaires à la pratique de l'escrime, opérées d'un cancer du sein,

Sollicitent leur agrément à cet effet aux conditions définies dans ladite charte à laquelle ils(elles) déclarent souscrire sans exception ni réserve et qu'ils(elles) s'engagent à respecter.

Fait à ...**CORBAS**..., le ...**14.01.2022**.....

Le Maître d'armes



Le Président du club



Les Mousquetaires de Corbas
Hôtel de Ville de Corbas
Place Jocteur
CORBAS 69960